COMMUNE DE NARCASTET - Séance du 20 août 2026

Date de la Convocation : 10 août 2026
Présents : ARASCO Marie-France, CASCARINO Virginie, CHAUZE Patricia, CORDEIRO Christophe, GOUAILLARD Isabelle, GREGOIRE Laetitia, LACASSAGNE Paul, LACASSAGNE Pierre, LAVIGNE DU CADET Nathalie, OLIVARES Kimberley, TOBAL Nicolas,
Absent : MONDOT Frédéric,
Pouvoir : HITIER Pascal (pouvoir à CORDEIRO Christophe), LEPEZ Martin (pouvoir à TOBAL Nicolas), SCHMITT Nadia (pouvoir à OLIVARES Kimberley)
Secrétaire de séance :
Nombre de membres en exercice : 15 ; présents : 11 ; suffrages exprimés : 14

Monsieur le Maire vérifie le quorum, puis il demande s'il y a des commentaires sur le procès-verbal de la dernière séance. Aucune objection n'étant apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du projet du PLU
2. Tarif ALSH
3. Création d'un emploi en accroissement temporaire d'activités
4. Acquisition des parcelles AA150 et AA156 Clos Laborde
5. Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie en Gironde

Questions diverses

Formation comportes
Service entretien assainissement autonome CCPN
Centre d'hébergement (astreinte)

N°1 – APPROBATION DU PROJET DU PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-31 à L. 153-35 et R. 153-11 et R. 153-12 ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2023 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Narcastet et organisant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération du conseil municipal du 22 octobre 2024 portant sur le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu la délibération du conseil municipal du 15 janvier 2026 tirant le bilan de la concertation ;
Vu la délibération du conseil municipal du 15 janvier 2026 arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'avis de la Communauté de Communes du Pays de Nay, en charge du SCoT, du 2 mars 2026 ;
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 19 mai 2026 ;
Vu l'avis du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 11 mai 2026 ;
Vu l'avis du Département des Pyrénées-Atlantiques du 22 mai 2026 ;
Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques du 24 avril2026 ;
Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Nouvelle-Aquitaine du 22 avril 2026 ;
Vu l'avis de la commune de Meillon en date du 26 mars 2026 ;

Vu la décision n° E2600015/64 du 15 janvier 2026 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Pau désignant Monsieur André VILLEMUR en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu l'arrêté municipal du 21 avril 2026 prescrivant déroulement de l'enquête publique ;
Vu la tenue de l'enquête publique du 11 mai au 15 juin 2026 ;
Vu le rapport du commissaire-enquêteur du 10 juillet 2026 qui donne un avis favorable assorti de recommandations sur le projet de plan local d'urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle que la révision du Plan Local d'Urbanisme avait été engagée pour rendre le PLU compatible avec le SCoT du Pays de Nay tout en intégrant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience ».

A la suite de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique, des modifications mineures ont été apportées au dossier tel qu'il avait été arrêté par le conseil municipal le 15 janvier 2026. Il s'agit notamment :

- de la suppression de la zone Ah sur le sud de la commune (1,92 hectares)
- du reclassement en zone N, naturelle, de la parcelle cadastrée section AA n°9 ;
- du reclassement en zone N de la partie boisée et non aménagée de l'espace public de la Cassourade ;
- de la modification du règlement de la zone A, agricole à la demande de la Chambre d'Agriculture ;
- de précisions au sein du rapport de présentation notamment sur la justification du besoin en logements, la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Il est donc proposé en conséquence d'approuver le plan local d'urbanisme. Monsieur le Maire rappelle que les conseillers municipaux ont bénéficié d'une information élargie visant à la transmission du projet de délibération, du dossier du projet de plan local d'urbanisme à approuver avec les avis émis ainsi que le rapport du commissaire-enquêteur.

Le plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal et joint à la présente délibération, est donc prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Débat

Le sujet ayant été abordé à plusieurs reprises, aucune observation n'a été formulée

Après en avoir délibéré, par 2 voix contre et 11 pour, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions administrative, technique et financière relatives à la mise en oeuvre de la présente délibération.

En application de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Le dossier du PLU, comprenant le rapport du commissaire-enquêteur, est tenu à la disposition du public à la Mairie de NARCASTET aux jours et heures d'ouverture au public.

Conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- à M. le Président du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine
- à M. le Président du Département des Pyrénées-Atlantiques
- à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau-Béarn
- à M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- à M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT).

N°2 – TARIF ALSH

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'en raison des augmentations des tarifs de notre prestataire La Culinaire, il convient de revoir les tarifs des prestations ALSH

Tarifs applicables aux familles provenant de communes qui ont établi une convention de partenariat avec la mairie de Narcastet :

Quotient Familial	Journée avec repas	Journée sans repas	Demi-journée avec repas	Demi-journée sans repas
2001 >	20.65€	16.85 €	13.35€	9.55 €
1001 > 2000	18.65€	14.85 €	12.35€	8.55 €
751 > 1000	16.65€	12.85 €	11.35€	7.55 €
<750	12.65€	8.85€	7.35€	5.55€
• Familles provenant de communes non conventionnées : +12€ par journée ; +6€ par demi-journée				

Pour les vacances scolaires, possibilité de réserver un forfait semaine (pour des présences tous les jours, à la journée complète)

Quotient Familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
>2001	88€	78€	58€
2000< 1001	79.50€	69.50€	49.50€
1000>750	71€	61€	41€
<750	51€	41€	31€
• Familles provenant de communes non conventionnées : +60€ par semaine et par enfant			

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, par 2 voix contre et 11 pour
ADOPTE les nouveaux tarifs, à compter du 1er septembre 2026

ARRIVEE D'ISABELLE GOUAILLARD

N°3 – CREATION D'UN EMPLOI EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Monsieur le Maire de NARCASTET propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer les fonctions d'animateur à l'ALSH les mercredis et pendant les petites et grandes vacances scolaires (annexe de Mazères-Lezons).

L'emploi serait créé pour la période du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2026

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 17 heures 15.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutif

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367 majoré 366

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE - la création à compter du 1er septembre 2026 d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation représentant 17 h 15 de travail par semaine en moyenne,
- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice majoré 366

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOPTE l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

N°4 – ACQUISITION DES PARCELLES AA150 à AA156 CLOS LABORDE

Monsieur Maire expose que, par délibération en date du 13 mars 2017 une proposition d'incorporation et de classement dans la voirie communale des voies de desserte du lotissement « Le Clos Laborde » avait été soumise au vote du conseil

Il avait fait procéder à une enquête publique par Monsieur CAPDEBARTHE Michel, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 15 mai 2017

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet et l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Le Conseil Municipal, avait décidé de l'acquisition en date du 4 septembre 2017, pour l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section AA n° 154 à AA n° 156.

Une erreur s'est glissée dans la dénomination des parcelles. Il convenait d'entendre l'acquisition des parcelles AA150 à AA156.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil, à l'unanimité

DECIDE l'acquisition des parcelles AA150 à AA156 (correspondant aux voies de dessertes et espaces verts du lotissement Le clos Laborde)

N°5 – SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES PAR L'INCENDIE EN GIRONDE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Considérant que, des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en Gironde, ayant ravagé une surface conséquente du massif forestier des Landes de Gascogne, détruit de nombreux immeubles et ayant entraîné l'évacuation d'un nombre conséquent de personnes.

Considérant que, face à ce drame, l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de Gironde (AMG), a ouvert un fond de solidarité pour recueillir les dons des collectivités territoriales et ainsi soutenir financièrement les communes sinistrées.

Considérant que, sensible aux dégâts que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de NARCASTET tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes de Gironde impactées.

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal que la commune de NARCASTET de contribuer à soutenir les Communes impactées dans la mesure de ses capacités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement d'un montant de 500€ aux communes sinistrées par le biais de l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de Gironde (AMG),

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire

DIA : non exercice du droit de préemption de la propriété cadastrée AA183 d'une contenance de 548 m² située 4 route du Moulin (lotissement l'Ensoleillade) pour un montant de 74 100€ (frais du lotissement compris), appartenant à la SGE FONCIERE AMENAGEMENT domiciliée 10 rue de l'Eglise Romane à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX (Gironde)

DIA : non exercice du droit de préemption de la propriété cadastrée AA129 à AA156 d'une contenance de 6945 m² située 16 rue de la Colline pour un montant de 217 000€, appartenant à la Madame POVEDA Mélanie

Virements de crédits : Monsieur le Maire rend compte de sa décision de virement de crédit afin de passer les écritures du paiement du solde de l'aménagement de l'entrée du lotissement l'Ensoleillade par l'entreprise LAPEDAGNE (**2232€** ont été virés de l'opération 188 Bâtiment préfabriqué à l'opération 189 voirie)

Questions diverses

Formation comportes : La commune de Narcastet ayant signée la convention de gestion des vannes avec le SMBGP, il convient de former d'autres élus en cas d'indisponibilité de Monsieur le Maire. Il est acté la mise de cadenas sur les vannes Chemin Darré Puts

Service entretien assainissement autonome CCPN : Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'en cas de problème d'assainissement (collectif ou autonome), il convient de prendre contact avec la CCPN

Centre d'hébergement : L'activité du centre d'hébergement se développe. Se pose désormais le problème des amplitudes horaires des agents et le problème des astreintes. Les membres de la commission Gestion des salles proposent de gérer les arrivées, les départs et les astreintes lors des week-ends

Commission subvention : A la demande de certains élus, il est demandé la création d'une commission subventions. Cette dernière aura en charge du montage des dossiers financiers, techniques et administratifs des demandes de subventions auprès des différents organismes (CAF, Etat, Région, Préfecture). Cette commission est composée de Monsieur le Maire, de Monsieur TOBAL, Monsieur HITIER et Madame GREGOIRE

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h35
Ont été adoptées les délibérations 1, 2, 3, 4 et 5

Le secrétaire de séance, OLIVARES Kimberley

Le Maire, CORDEIRO Christophe

MAIRIE DE NARCASTET (Pyrénées-Atlantiques)